

L'AAFB présente son  
**Mémoire 2024-2029**

# Pensez 2030, loin de “1984”



---

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCOPHONES DE BELGIQUE

---



# Sommaire

<b>Edito</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>6</b>
Présentation de l'AAFB .....	8
Des avancées encourageantes pour notre secteur .....	9
<b>Liste des revendications générales</b> .....	<b>10</b>
Partie I. Numérique : les professionnels et professionnelles de l'information, acteurs de la révolution numérique.....	10
Partie II. Législation : les professionnels et les professionnelles de l'information, moteur de la préservation d'une démocratie renouvelée. ....	12
Partie III. Expertise : les professionnels et professionnelles de l'information, catalyseur d'un réseau d'expertise. ....	13
<b>Focus par niveau de pouvoir</b> .....	<b>15</b>
État fédéral .....	15
Fédération-Wallonie Bruxelles .....	18
Région bruxelloise .....	21
Région Wallonne .....	22
Pouvoirs locaux .....	23
<b>Conclusions</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexes :</b> .....	<b>26</b>



*“Qui contrôle le passé, contrôle l’avenir.  
Qui contrôle le présent, contrôle le passé”.*  
G. Orwell, 1984, p.49.

Nous sommes dans une société de l’information. Cette affirmation n’a jamais été plus exacte qu’à l’heure actuelle tant l’information devient un enjeu de pouvoir. Dans la sphère publique, cela devient également un enjeu démocratique assurant un contre-pouvoir à l’autorité en place. La trame de fond du roman 1984 de Georges Orwell traite justement de cette mainmise étatique sur l’information et les archives.

Le héros de ce récit est en effet employé au Commissariat aux Archives, département du Ministère de la Vérité, où il est notamment chargé de modifier les archives pour répondre aux préoccupations actuelles du régime. Lorsqu’une guerre éclate entre le régime et une autre puissance, le Commissariat aux Archives doit adapter l’ensemble des contenus historiques pour faire disparaître toute trace d’alliance passée et démontrer l’inévitabilité de ce conflit. L’État par le contrôle des archives et donc de l’histoire, organise une amnésie sélective pour accroître sa domination et son totalitarisme.

Si cet ouvrage est souvent cité pour décrier le contrôle et la supervision de la pensée, 1984 est avant tout un ouvrage mettant en exergue le rôle crucial que joue la gestion et préservation de l’information pour la démocratie. La collecte, la préservation, la gestion des accès et la contextualisation des archives sont donc un indicateur clé du bon fonctionnement d’un état démocratique. Même si la Belgique n’en est pas encore là, force est de constater que notre pays n’est pas un modèle du genre en matière de préservation de son patrimoine documentaire comme en attestent les interpellations du GRECO, Groupe d’États contre la corruption.

La gestion et préservation de l’information est un enjeu de gouvernance tant au niveau de l’État que des institutions publiques et des entreprises privées. Dans un monde où la génération d’informations et de données est exponentielle et incontrôlable ; où les fake news et la désinformation jouent un rôle de plus en plus grand ; où les questions de durabilité et souveraineté numérique ébranlent nos façons d’aborder l’informatique ; il est primordial que les décideurs soient conscients de ces enjeux.

L’Association des Archivistes Francophones de Belgique (AAFB) veut, par ce mémorandum, éveiller les consciences des décideurs politiques mais également de l’ensemble de la société. L’occasion est belle pour nous de faire le parallèle entre l’année électorale 2024 avec le roman 1984 de Georges Orwell, pour rappeler l’importance de la gestion et préservation de l’information. Notre mémorandum est un outil et une feuille de route que l’association se donne pour les années à venir. L’ensemble des revendications est le résultat de réflexions collectives avec l’ensemble des représentants du secteur des archives qui œuvrent quotidiennement dans l’ombre pour préserver l’histoire de notre société, mais aussi, et surtout pour optimiser l’efficacité des organisations. Ce mémorandum est à mettre dans les mains des décideurs politiques, tous niveaux de pouvoir confondus, des représentants élus mais aussi des responsables des institutions publiques et des entreprises privées pour les conscientiser aux enjeux de la gestion des archives. Outre les enjeux et défis, toutes et tous y trouveront les propositions de réponses et suggestions émises par le secteur de la gestion et préservation de l’information.

Florian Delabie,  
Président de l’AAFB

# Introduction

Le présent mémorandum a pour objectif de présenter les revendications et aspirations du secteur de la gestion et préservation de l'information en Belgique francophone. Ce secteur est un partenaire clé pour garantir un gouvernement transparent, démocratique et inclusif.

« Les archives consignent les décisions, les actions et les mémoires. Les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération. Les documents sont gérés dès leur création pour en préserver la valeur et le sens. Sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, la qualité de vie des citoyens. » (Déclaration universelle des Archives, 2011)

Comme le résume la Déclaration universelle des Archives, le secteur des archives concerne des enjeux transversaux propres à toute la société : la culture, le patrimoine, la bonne gouvernance, la transparence et la démocratie. Si les enjeux culturels et patrimoniaux des archives sont généralement les mieux connus du monde politique et du grand public, il n'en reste pas moins que le travail de conscientisation reste important. Les archives constituent une partie essentielle du patrimoine culturel de notre société, contribuant ainsi à la diversité culturelle et à la richesse de l'identité nationale. Elles offrent également aux chercheurs et chercheuses, aux historiens et historiennes et aux étudiants et étudiantes une ressource inestimable. Avant d'acquérir leur valeur historique, les archives occupent également une place centrale dans toute activité humaine et dans toute institution, qu'elle soit privée ou publique. Elles ont en effet une valeur de preuve administrative, légale ou financière. Elles occupent également une place fondamentale au sein de notre société démocratique : avoir des archives à disposition est indispensable pour garantir un contrôle démocratique. Les archives permettent de vérifier les actions des ministres, des experts et expertes consultés par les cabinets, des administrations et de l'État, bref de la chose publique.

Malgré leur rôle crucial au sein de la société, le monde politique méconnaît le potentiel des

archives. Si, durant la législature 2019-2024, plusieurs avancées significatives ont été perçues, force est de constater que les investissements (financiers et humains) au profit d'une meilleure gestion et préservation de l'information peinent à être débloqués. À travers ce document, nous avons l'espoir que le monde politique puisse reconnaître le secteur de la gestion et préservation de l'information à son juste potentiel et prendre conscience de l'importance d'une gestion de l'information tout au long du cycle de vie, ainsi que de la nécessité d'une action gouvernementale pour soutenir l'ensemble de ce cycle documentaire. À l'instar de nos collègues de la Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek, Archief & Documentatie (VVBAD)<sup>1</sup>, nous demandons aux décideurs politiques de reconnaître la gestion et la préservation de l'information comme un objectif prioritaire à tous les niveaux de pouvoir et de garantir les incitations appropriés pour que ce secteur soit encouragé à se développer en un domaine professionnel à part entière. L'objectif étant qu'à terme, chaque organisme gouvernemental puisse compter sur une solide opération de gestion de l'information, un défi essentiel compte tenu de la structure institutionnelle de la Belgique. En effet, les réformes institutionnelles successives ont doté la Belgique de plusieurs niveaux de pouvoirs et d'institutions, sans toujours en mesurer les conséquences en matière de bonne gouvernance de l'information.

À l'aube des élections fédérales, régionales et européennes du mois de juin 2024 et des élections communales d'octobre 2024, les membres de l'AAFB ont fait le point sur les avancées obtenues durant les quatre dernières années, mais également sur les défis et enjeux du secteur pour les années à venir. Les représentants et représentantes politiques retrouveront dans ce mémorandum la liste des revendications générales ainsi que celles propres à chaque niveau de pouvoir.

***Les revendications de l'AAFB sont d'abord présentées de manière générale. Elles sont ensuite déclinées en fonction des différents niveaux de pouvoir.***

***On retrouve les revendications relatives :***

***Au numérique***

***À la législation***

***À l'expertise***

---

<sup>1</sup> Voir le mémorandum de la VVBAD : "Hoe bouwen we samen aan een sterke informatiesector in Vlaanderen?" [https://www.vvbad.be/sites/default/files/content-block-attachments/MEMORANDUM-VVBAD-2023\\_1.pdf](https://www.vvbad.be/sites/default/files/content-block-attachments/MEMORANDUM-VVBAD-2023_1.pdf)

## Présentation de l'AAFB

L'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB asbl) est une fédération professionnelle représentant les archivistes et gestionnaires de l'information francophones de Belgique. Fondée en 2005 par une dizaine de personnes actives dans le milieu, l'AAFB se veut une association dynamique et à l'écoute des attentes et des besoins de ses membres. Elle réunit des professionnels et professionnelles qui partagent une passion et un métier communs : la gestion et la valorisation des archives et de l'information.

Dès sa création, les missions de l'AAFB se sont structurées autour de trois pôles :

- 1. Fédérer en favorisant les contacts et développer la collaboration** entre les professionnels et les professionnelles.
- 2. Sensibiliser** à la conservation, à l'utilisation et à la valorisation des archives, considérées comme instrument d'administration, comme fondement du droit, comme élément du patrimoine culturel et comme l'une des sources de l'histoire.
- 3. Promouvoir** les métiers d'archiviste et de gestionnaire de l'information.

L'objectif de l'AAFB est également de porter les revendications du secteur en vue d'une meilleure reconnaissance au sein de la société de la place des archives et du métier. Deux mémorandums ont notamment vu le jour en 2014 et en 2019.

Depuis 2021, l'AAFB se positionne également comme fédération patronale. Elle est notamment membre de la CESSoc (Confédération des employeurs du secteur sportif et du socioculturel).

L'AAFB est composée de près de 130 membres issus des secteurs public et privé. Parmi les membres de l'AAFB, on trouve des universités et hautes écoles, des services communaux et provinciaux, des institutions publiques, des associations et centres d'archives privées, des entreprises, des musées, des archivistes indépendants, des gestionnaires de l'information, etc.

Au vu de la diversité du secteur, l'AAFB est donc au cœur des questions portant sur :

- les politiques culturelles tant sur les aspects de sens, que de financement ou des procédures administratives ;
- la bonne gouvernance de l'information ;
- la préservation de l'information (quels que soient sa forme et son support) ;
- la transparence administrative et la démocratie.

La gestion des archives et de l'information sont des secteurs transversaux. De ce fait, les pouvoirs publics compétents sont :

- l'État fédéral ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la Région wallonne ;
- les pouvoirs locaux.



## Des avancées encourageantes pour notre secteur

Depuis 2019, l'AAFB a accentué sa démarche d'interpellation politique et de sensibilisation aux enjeux du secteur de la gestion et préservation de l'information. Ce tournant a été pris lors de la rédaction de son deuxième mémorandum où le secteur s'est accordé sur des priorités communes au niveau fédéral, régional, communautaire et local. À la suite des élections de 2019 et de la mise en place des nouveaux gouvernements, l'AAFB a mobilisé son réseau en vue de concrétiser les différentes revendications à tous les niveaux de pouvoir. Cette mobilisation a pris différentes formes : avis d'initiative, courriers à destination des cabinets, cartes blanches et argumentaires.

Grâce au précédent mémorandum, plusieurs revendications ont été entendues par les politiques en faveur d'une meilleure gestion et préservation de l'information. L'analyse des différentes déclarations gouvernementales témoignait des résultats positifs de la mobilisation du secteur, dans la mesure où elles incluaient des revendications présentes dans notre mémorandum 2019.

Au cours de la législature, nous avons également assisté à plusieurs avancées pour le secteur :

- adoption d'une loi sur la déclassification des documents au niveau fédéral<sup>2</sup> ;
- adoption d'un nouveau décret sur les archives privées en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- réduction du délai de conservation des justificatifs aux comptes en Région wallonne et Région bruxelloise ;
- adoption prochaine d'un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>3</sup> ;
- sensibilisation à la préservation des archives de cabinet des ministres ;
- interpellation sur la législation en matière de publicité de l'administration<sup>4</sup> ;
- participation à l'évaluation de la loi vie privée au niveau fédéral.

---

2 Voir <https://www.archivistes.be/democratie-et-declassification-des-archives-d57/>

3 Voir l'avis d'initiative de l'AAFB : [https://sx10ubapzr.preview.infomaniak.website/wp-content/uploads/2023/09/20230719\\_AAFB\\_Avsi\\_Initiative\\_Decret\\_Archives\\_publicques\\_FWB.pdf](https://sx10ubapzr.preview.infomaniak.website/wp-content/uploads/2023/09/20230719_AAFB_Avsi_Initiative_Decret_Archives_publicques_FWB.pdf)

4 [https://www.archivistes.be/wp-content/uploads/2023/10/202304\\_AAFB\\_Interpellation\\_Projet\\_loi\\_Transparence\\_VF.pdf](https://www.archivistes.be/wp-content/uploads/2023/10/202304_AAFB_Interpellation_Projet_loi_Transparence_VF.pdf)

# Liste des revendications générales

## Partie I. Numérique : les professionnels et professionnelles de l'information, acteurs de la révolution numérique.

Les métiers de la gestion et préservation de l'information se transforment en parallèle avec les différentes phases de la révolution numérique. Leur rôle au sein de la société s'est notamment intensifié avec l'augmentation de l'information. Les spécialistes de l'information sont des acteurs essentiels de la révolution numérique en aidant à gérer, à conserver, à rendre accessible et à protéger l'information dans un monde de plus en plus numérisé.

- 1. Favoriser des projets de collaboration et de mutualisation pour la gestion et la préservation des données numériques à long terme**, notamment pour les données publiques. La préservation numérique (ou archivage électronique) n'est pas quelque chose qui peut s'improviser : elle soulève de nombreuses questions et nécessite des ressources, tant humaines que financières, à part entière. Peu d'institutions publiques ou semi-publiques peuvent aujourd'hui se permettre de disposer de leur propre solution d'archivage électronique. Encore moins de solutions reconnues comme qualifiée par le Digital Act (loi du 21 juillet 2016 sur les services de confiance). À tous les niveaux de pouvoir, il convient donc d'initier des projets pour mutualiser l'implémentation de ce type de système informatique. Nous avons déjà perdu un très grand volume de données et de documents qui n'ont pas été préservés comme cela aurait dû. Contrairement au support papier, il est très peu probable de retrouver des années plus tard une copie égarée d'un document ou d'une donnée. *Solution* : la création d'un centre d'excellence en préservation numérique pourrait répondre à ces problématiques et permettre une mutualisation des compétences et du matériel. Il offrirait par la même occasion une visibilité forte aux projets belges, wallons et bruxellois, leur donnant l'occasion de se joindre aux initiatives européennes. Il serait également un référent en matière d'utilisation des nouvelles technologies pour la préservation et la valorisation des informations. Son rôle de référent et son contenu en feraient un lieu idéal pour organiser des formations en partenariat avec des institutions d'enseignement et de formation.
- 2. Mettre en place un conclave de l'information.** L'information est un enjeu capital dans la conduite des activités de toute organisation. Cela en devient encore plus crucial lorsqu'il s'agit de la conduite d'un État ou d'une entité de pouvoir représentative. Dans une société où le numérique est omniprésent, les fake news, la transparence administrative, la préservation des contenus numériques et l'intelligence artificielle deviennent des enjeux critiques pour le maintien des droits humains et de la représentativité démocratique. La Belgique doit initier une réflexion globale de ces enjeux et non plus les voir comme des thématiques isolées avec leur propre législation ou instances de références. À l'instar des états généraux de l'information organisés en France, il convient d'organiser une grande rencontre des experts du monde journalistique, de l'archivistique et gestion de l'information, des experts en cybersécurité, des représentants des idéologies politiques et des institutions de défense de la démocratie pour doter la Belgique et ses différents niveaux de pouvoirs d'une feuille de route ambitieuse. L'objectif est d'une part d'identifier les enjeux communs et d'autre part de proposer et coordonner des actions de réponse tant au niveau légistique que sur les plans de la conscientisation ou de la gouvernance de ces questions.

3. **Faciliter la recherche et la valorisation des données et archives par la création d'outils d'agrégation de données** sur le modèle de Gallica ou FranceArchives. Afin de favoriser la transparence démocratique et administrative ainsi que la recherche par les citoyennes et citoyens dans les trésors du patrimoine documentaire belge, nous recommandons la création d'une plateforme centralisée permettant l'agrégation et l'indexation des données conservées dans les différentes institutions. L'établissement de normes de métadonnées, au niveau national, doit garantir la traçabilité et la compréhension des informations. Un partenariat public-privé peut encourager l'innovation technologique et la pérennité de la solution.
4. **Intégrer dans les cahiers des charges des marchés publics de logiciel des critères de pérennité (récupération des données), de numérique responsable, d'intégrité, de validité et d'authenticité du document, en collaboration avec les développeurs des logiciels métiers.**
5. **Sensibiliser les administrations et les entreprises sur l'empreinte environnementale du développement numérique afin de mettre en place une gestion raisonnée de l'information.** Croire que l'utilisation et la création de données numériques permet de réduire l'empreinte carbone est une utopie. Il convient d'avoir une gestion raisonnée des données numériques. Par exemple, la numérisation de documentation n'est pas toujours la solution.
6. **Inciter les services des archives publiques** des principaux niveaux de pouvoir **à rejoindre activement** et se faire les relais des **initiatives internationales** telle que la Digital Preservation Coalition, Europeana, etc.
7. **Créer les incitants à la mise en place de projets et de partenariats public-privé** en matière de développement de produits ou de services liés à la préservation numérique.
8. **Initier un projet de normalisation des standards pour le versement des données numériques** vers les services d'archives. À l'instar du standard d'échange de donnée pour l'archivage (SEDA) développé en France, il conviendrait également de doter la Belgique d'un standard similaire afin de permettre une meilleure interopérabilité entre le système d'information d'un service d'archives producteurs et les systèmes d'information des institutions d'archivage historique dans le cadre de versement de données.

## Partie II. Législation : les professionnels et les professionnelles de l'information, moteur de la préservation d'une démocratie renouvelée.

La gestion et la préservation de l'information est un secteur charnière au cœur de la société : les archives jouent un rôle en tant que preuve administrative, légale, financière et elles peuvent également acquérir une valeur historique. Les archives relèvent également d'une question de démocratie. Les spécialistes de l'information sont des acteurs essentiels pour soutenir et promouvoir une société démocratique en veillant à ce que l'information soit préservée, accessible et diversifiée. Leur travail contribue à renforcer la confiance dans les institutions démocratiques et à encourager la participation citoyenne.

9. **S'engager pour que la Belgique puisse rejoindre le Partenariat pour un gouvernement ouvert ("Open Government Partnership")** et s'engager à défendre les principes d'un gouvernement ouvert et transparent en approuvant la Déclaration sur la gouvernance ouverte en ayant notamment une politique de gestion et préservation de l'information.
10. **Uniformiser et mettre à jour les législations en matière d'archives** pour permettre une meilleure gestion et préservation de l'information. Actuellement, les différents niveaux de pouvoir ont légiféré sur les archives. Ces dernières ne sont pas coordonnées et les exigences ou lignes directrices, voire parfois même les définitions, ne sont pas alignées. Cette situation crée un flou juridique et déforce plus que ne soutient les spécialistes de l'information.
11. **Prendre en compte la problématique des archives dans chaque réforme institutionnelle et mettre en place des accords de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées** pour organiser la sauvegarde et la gestion des archives concernées par un transfert de compétence.
12. **Consulter les spécialistes de l'information et sa fédération professionnelle** dans l'élaboration des nouveaux textes de loi de manière à ce que la dimension de gestion et préservation de l'information et des documents soit bien prise en compte.
13. **Rendre obligatoire et organiser le versement des archives des ministres, des parlementaires, des mandataires publics et des mandataires locaux, ainsi qu'allouer les moyens de contrôle et de coercition nécessaires.** Actuellement, aucune obligation légale de gestion et conservation de ces données n'existe. En raison d'un flou juridique, ces archives sont souvent considérées comme privées et leur conservation est laissée à l'appréciation du producteur.

## Partie III. Expertise : les professionnels et professionnelles de l'information, catalyseur d'un réseau d'expertise.

La gestion et la préservation de l'information touchent de nombreux domaines de la société. En tant que spécialistes de l'information, les gestionnaires de l'information et les archivistes ont une connaissance approfondie de leur institution et des besoins de la communauté. Grâce à cette expertise, ils peuvent identifier facilement des experts dans divers domaines et peuvent créer des ponts entre les différentes parties prenantes. En agissant comme des intermédiaires, ils favorisent la collaboration et la diffusion des connaissances au sein des institutions.

- 14. Soutenir la création d'un référentiel définissant les délais de conservation et de communication des documents.** Le référentiel de conservation est un véritable outil pour la gestion documentaires au sein de toutes entreprises privées ou publiques. Il s'agit d'une liste de données (structurées ou non) à archiver avec leur durée de conservation, et l'action à entreprendre au terme de cette durée. Ce référentiel doit être créé en s'appuyant sur les besoins et nécessités opérationnelles; conformément à la réglementation en vigueur. Ce document permet aux administrations publiques de s'assurer de leur légalité dans le cadre de la gestion documentaire. Les pouvoirs publics pourraient soutenir la création de ce code, via par exemple la mise en place d'organes consultatifs et participatifs réunissant différents spécialistes (gestionnaires de l'information, juristes, DPO, etc) ou encore en allouant les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du code.
- 15. Permettre et renforcer la collaboration des spécialistes de l'information avec d'autres métiers (délégués à la protection des données, responsables informatique et juridique, marché public, IT) et acteurs de la démocratie** via la création de pôles d'intérêts communs en vue d'instaurer des dialogues, de simplifier le jargon archivistique et de définir des synergies.
- 16. Enrichir et améliorer les formations (haute école, université, etc.) pour développer les compétences des professionnels et professionnelles du secteur en raison de l'évolution du métier.** Notamment, les formations à destination des professionnels du secteur doivent davantage s'orienter vers la pratique du terrain et proposer plus de stages.
- 17. Inclure des cours d'introductions aux archives dans les programmes des autres domaines (droit, informatique, etc.) dans les universités et hautes écoles :** la gestion documentaire est l'affaire de toutes et tous, et de nombreux étudiants et étudiantes, à la suite de leurs études, s'engagent dans les administrations publiques. Si chaque étudiant et étudiante est conscientisé à l'importance de la gestion des documents et est en mesure de mettre en œuvre de bonnes pratiques dès le début de son travail, il en découlera une collaboration facilitée et une meilleure efficacité administrative dans les administrations publiques.
- 18. Obliger l'engagement de référents formés en matière de gestion et préservation de l'information dans toutes les administrations et institutions publiques.**

19. **Élaborer des descriptions de fonctions mises à jour et coordonnées pour les professionnels et professionnelles de la gestion et de la préservation de l'information** pour encourager l'engagement de gestionnaires de l'information dans les organisations publiques et privées.
20. **Assurer une enveloppe budgétaire en adéquation avec les besoins du secteur de la gestion et préservation de l'information (public, privé, etc.).**
21. **Garantir la professionnalisation des gestionnaires de l'information en finançant notamment son association professionnelle.**
22. **Assurer la préservation physique des documents en accordant une importance accrue aux mesures de sécurité, à la formation des agents et en élaborant, en collaboration avec les différents acteurs du domaine (pompiers, service interne de prévention et de protection, police, etc.) des plans de prévention complets et évolutifs.**



## État fédéral

1. **Créer, sur base du modèle de la loi de 1955, une loi cadre de référence pour la gestion et préservation de l'information en Belgique.** La loi sur les archives de 1955 (légèrement révisée en 2009) est souvent utilisée comme texte de référence en matière de gestion et préservation de l'information. Toutefois, au gré des évolutions du cadre constitutionnel et institutionnel de notre pays, elle est devenue caduque dans ce rôle de référent législatif et plusieurs lacunes sont présentes :
  - Son périmètre ne couvre que les archives historiques et aucune indication quant à la gestion courante dans les administrations n'est présente ;
  - Seul le niveau Fédéral est couvert, créant un vide juridique pour les communes ou les provinces ;
  - Un rôle de contrôle et de supervision est donné aux archives de l'État mais il manque à côté de ces rôles, une instance de coordination entre les professionnels du secteur, une instance permettant la collaboration et l'échange des pratiques ;
  - Aucune mention n'est faite de la nécessité de développer ou d'inciter à la recherche dans le domaine de la préservation de l'information ; et plus spécialement numérique. À noter que la Belgique possède, dans ses universités et dans ses centres de recherches, des experts des plus réputés en matière de gestion des formats électroniques et des certificats d'encryption. Ces deux domaines sont au centre des préoccupations en matière d'archivage électronique et pourtant aucun bénéfice n'est tiré de cette expertise proche de chez nous

La loi de 1955 doit donc se moderniser et pouvoir élargir son périmètre en introduisant notamment :

- Un élargissement explicite du statut d'archives publiques à une série de contenus, notamment les données et documents produits par les cabinets des ministres et des secrétaires d'État ;
- Une définition du rôle de guidance pour les institutions publiques de préservation patrimoniales ;
- Une définition du cadre de coordination entre les services d'archives publiques des différents niveaux de pouvoir ;
- La publication tous les deux ans d'un état de la préservation des archives publiques au niveau national. Ce rapport pourrait inclure un aperçu de la totalité des documents collectés et préservés par les différents services d'archives publiques des principaux niveaux de pouvoir ;
- Une définition du rôle et de la fonction des référents en gestion et préservation de l'information dont devrait disposer l'ensemble des institutions publiques.

Par ailleurs, la loi devrait également mieux prendre en compte la gestion et le transfert des archives numériques. Bien que le périmètre actuel englobe de facto les contenus numériques, nombre d'institutions se retrouvent sans solutions lorsqu'elles ont des questions quant à la préservation des "nouveaux contenus" (emails, site web, réseaux sociaux, etc). Les outils de supervision mis en place actuellement ne couvrent pas ces thématiques.

- 2. Revoir à la hausse la dotation des Archives de l'État, compte tenu de l'évolution du cadre technologique et de l'augmentation des besoins en matière de gestion des documents engageants (*records management*).** Afin de pouvoir garantir un service public fédéral de qualité aux administrations et aux citoyens, il est indispensable de compenser les moyens humains et financiers perdus ces dernières années par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les provinces. La révision de la législation archivistique en 2009 n'a pas pris en compte les impacts financiers de la réduction (de 100 à 30 ans) du délai de transfert des archives des administrations fédérales vers les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. **Coût de la mesure : 2.500.000 € récurrents annuels.**
- 3. Réussir le tournant du défi numérique des Archives de l'État en garantissant du personnel qualifié et des infrastructures de conservation et de protection des données.** Pour ce faire, nous recommandons une clarification du rôle et des missions de chaque acteur concerné : Secrétaire d'État à l'agenda digital, BELSPO (*Administration de la Politique scientifique*), BOZA (*SPF de soutien de l'administration fédérale*) et la SMALS. Ces acteurs doivent soutenir les Archives de l'État dans leurs missions et non tenter de définir les options et les standards, voire s'arroger les droits de conservation en lieu et place des Archives de l'État. **Coût de la mesure pour assurer la définition des politiques d'archivage numérique, la bonne conservation, la protection et la consultabilité des données : 12.000.000 € récurrents.**
- 4. Moderniser et accroître les capacités de conservation pour les administrations et institutions publiques fédérales en Région de Bruxelles-Capitale.** Après la modernisation réussie du parc immobilier des Archives de l'État en Flandre et en Wallonie, il paraît indispensable de réussir rapidement cette même transformation pour les dépôts fédéraux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, où il manque actuellement plus de 50 kilomètres linéaires d'espaces de conservation. Dans un État moderne qui se veut respectueux de son passé, des règles de bonne gouvernance et de transparence administrative, il n'est pas normal pour les Archives générales du Royaume de devoir refuser tous les versements en provenance des administrations fédérales ou de devoir les stocker sur palettes. Dans le cadre de la construction des nouveaux espaces de conservation indispensables, les critères stricts de bonne conservation, d'accessibilité pour le public et le personnel ainsi que les normes les plus récentes en matière de construction passive devront être pris en compte. Il conviendrait d'arrêter les solutions à court terme et les aménagements proposés par des secteurs qui ne sont pas spécialisés dans la gestion des archives patrimoniales et dans le droit des citoyens. **Coût de la mesure : entre 15.000.000 et 300.000.000 € en fonction des options retenues.**
- 5. Permettre la reconnaissance des centres d'archives privées comme institutions scientifiques.** Les centres d'archives privées sont des centres de recherche et d'expertise scientifique. Ils mettent à la disposition de chercheurs et chercheuses une multitude de ressources indispensables à leur travail scientifique. Ils mènent eux-mêmes des recherches qui contribuent au développement de la recherche scientifique, sur le plan régional, communautaire, national et international. Ils valorisent celles-ci par de nombreuses publications : articles de revues scientifiques, monographies et ouvrages collectifs, expositions, formations et animations. Les centres d'archives privées étant des centres de recherche, nous demandons à ce que ceux-ci puissent être agréés comme institutions scientifiques et puissent bénéficier de la réduction du précompte professionnel pour leur personnel scientifique.



6. **Prévoir l'exemption du régime de taxation du patrimoine des associations et fondations.** À l'instar d'autres secteurs patrimoniaux, entamée par le gouvernement De Croo du patrimoine des associations et fondations implique une hausse importante de la taxe sur le patrimoine pour certains centres d'archives privées qui sont propriétaires de bâtiments ou de collections patrimoniales. S'il faut saluer les règles d'exemption et une légère diminution de la taxe pour les plus petites structures, l'impact est évalué à une hausse de plus de 50 %, voire à un doublement ou triplement de l'impôt pour des centres plus importants. Nous demandons donc que les bâtiments et les collections mobilières et immobilières destinés à la réalisation du but désintéressé des centres d'archives privées soient exemptés de la taxe sur le patrimoine, au même titre que le secteur de l'enseignement au sein duquel les bâtiments ne sont pas comptabilisés. Les collections patrimoniales sont, du reste, des biens inaliénables et sans valeur marchande.



- 1. Adoption et publication des arrêtés d'application du décret relatif aux archives publiques** en Fédération Wallonie-Bruxelles. Voté le 6 décembre dernier, le décret permet de combler le retard en matière de gestion et préservation des archives publiques. Cependant, pour rendre effectif ce texte ambitieux, il doit être suivi d'arrêté d'application. Au moment de la rédaction du mémorandum, le secteur n'a aucune garantie de voir aboutir ce texte d'ici juin 2024. Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir le financement nécessaire pour permettre aux producteurs d'archives concernés par le décret d'allouer les moyens humains suffisants pour répondre aux exigences du décret.
- 2. Prévoir des moyens suffisants et les arrêtés d'application pour garantir l'application du décret du 24 mai 2023 relatif à la conservation et valorisation des archives d'intérêt patrimonial en FWB.** Au terme de la législature 2019-2024, les centres d'archives privées disposent désormais d'un nouveau décret, qui prévoit les conditions d'agrément et de subventionnement. Le décret est ambitieux dans ses objectifs. Nous demandons qu'il le soit dans les moyens financiers qui y seront affectés, de manière à permettre aux centres d'archives privées de remplir pleinement leurs missions, y compris eu égard aux défis du numérique. Par ailleurs, il convient également de prévoir le financement nécessaire pour étendre la couverture thématique des centres d'archives privées soit en reconnaissant de nouvelles institutions, soit en étendant les champs d'action et les moyens, des institutions existantes. Actuellement, de nombreuses thématiques ne sont pas couvertes et les acteurs du socio-culturel, ou d'autres secteurs d'ailleurs, ne savent pas où déposer et/ou se faire conseiller en matière de gestion et préservation de l'information. De plus, il convient également d'adopter les arrêtés d'application pour rendre pleinement effectif le décret. Actuellement, des arrêtés d'application existent, mais ne concernent qu'une partie des mesures contenues dans le décret. Il manque notamment des points sur les pôles archivistiques ainsi que sur la reconnaissance de la fédération professionnelle. **Coût de la mise en œuvre : 10.000.000 d'euros d'ici à 2030, en comptabilisant de nouveaux agréments.**
- 3. Ouvrir les accords du non-marchand aux centres d'archives privées.** Jusqu'au récent nouveau décret, les centres d'archives privées n'étaient pas concernés par les accords du non-marchand, les dispositions légales n'ouvrant pas cette possibilité. Ce même décret, voté à l'unanimité par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, prévoit en son article 8 "une subvention à l'emploi calculée conformément au décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française". Cette disposition ouvre la possibilité d'intégrer les centres d'archives privées dans les discussions sur les accords du non-marchand. Afin de rendre effectif ce nouveau décret, nous demandons l'ouverture des accords du non-marchand aux centres d'archives privées lors des prochaines négociations de ces accords.
- 4. Mise en place d'une plateforme commune pour la valorisation des archives des centres d'archives privées reconnus, des musées et autres institutions culturelles.** Lorsque la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis fin au subventionnement structurel des catalogues informatiques des centres d'archives privées, certains d'entre-eux ont travaillé collectivement pour se doter de nouveaux catalogues informatiques ; ils ont également répondu à une exigence de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui consiste à ce que les données de leurs catalogues puissent être moissonnées par une plateforme, en vue d'une valorisation commune des ressources. La plateforme numériques.be, portail

aux patrimoines culturels numérisés de la FW-B, pourrait être une base. Cette dernière mérite une refonte pour permettre réellement le moissonnage automatique de certaines données ainsi que la valorisation des ressources des centres d'archives, des musées et de toute autre institution demandeuse. Cette plateforme favorisera la visibilité des ressources d'institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'échelle nationale et internationale.

5. **Ouverture de la plateforme e-Classe pour les centres d'archives privées.** Depuis 2019, la plateforme de ressources éducatives e-Classe a été mise en place pour permettre la mise à disposition de ressources pédagogiques à destination de la communauté éducative. Plus de 7.000 contenus s'y retrouvent : des guides, des fiches outils, des dossiers pédagogiques, des émissions à portée éducative (avec le concours de la RTBF, de la SONUMA et d'Arte). Cet ensemble constitue une ressource essentielle pour les enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire. Nous proposons d'ouvrir cet espace à l'apport de contenus issus des centres d'archives privées, qui conservent une multitude de sources écrites, iconographiques, sonores et audiovisuelles, mais aussi de publications, dont des expositions et des outils pédagogiques, qui pourraient être utiles au personnel enseignant, dans leur travail quotidien.
6. **Intégrer la question des archives aux programmes scolaires dès la primaire.** Les services d'archives collectent la mémoire de notre pays, de ses institutions et de ses citoyens. Ils constituent dès lors, au même titre que les musées, un substrat riche pour l'éducation et la formation des enfants. De ce fait, la collaboration des centres d'archives privées avec l'enseignement est primordiale. Par exemple, la visite d'un centre d'archives devrait être intégrée dans les programmes notamment via le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) ou encore, des animations d'éveils aux archives pourraient être organisées.
7. **Clarification et transparence des missions et rôle de la SONUMA,** comme centre de ressources et d'expertise pour les opérateurs socio-culturels. Le changement de statut de la Sonuma en 2018 en asbl s'est accompagné également d'une redéfinition des missions. Si les missions de la Sonuma sont définies dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, dans les faits, force est de constater que le rôle de support pour les institutions culturelles fait actuellement défaut. Nous demandons donc que la SONUMA endosse pleinement ses missions de centre de ressources et d'expertise en matière de numérisation, de préservation, de restauration et de valorisation des sources audiovisuelles auprès des autres opérateurs socioculturels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une relation équilibrée, garantissant les intérêts et les valeurs de ses partenaires, et de transparence. Par ailleurs, ayant des missions archivistiques claires, la Sonuma devrait ressortir selon nous du décret du décret du 24 mai 2023 relatif à la conservation et valorisation des archives d'intérêt patrimonial en FWB et répondre aux mêmes exigences que les centres d'archives privées.

**8. Développer une culture des archives au sein des établissements d'enseignement supérieur.** Le nombre des étudiants et étudiantes dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie Bruxelles croît de manière ininterrompue, et avec lui, le nombre de documents administratifs qui doivent être gérés et conservés, que ce soit sous format papier ou, de plus en plus souvent, sous format numérique. Au sein des établissements d'enseignement supérieur, la fonction de conservation de l'information à moyen et long termes souffre d'un déficit d'investissement et elle n'est pas considérée, certainement à tort, comme une fonction de première ligne. Une bonne gestion de l'information commence pourtant dès la création de celle-ci et offre des opportunités importantes, notamment en matière d'efficacité (temps de travail) et de sécurité de travail. Cela permet également une conservation efficiente des témoignages du passé qui constituent la mémoire des établissements d'enseignement supérieur. Les services de gestion des archives doivent, par conséquent, être soutenus par les directions des établissements afin d'acquérir une légitimité d'intervention au sein des différents services institutionnels. Enfin, il ne faut pas oublier le volet de la recherche scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ces recherches fondamentales produisent une très importante quantité de données dans tous les domaines du savoir. De l'information utile aujourd'hui, mais qui le sera aussi à l'avenir. Pensons notamment à certains domaines vitaux comme le climat, l'alimentation ou l'énergie.



- 1. Revoir l'ordonnance bruxelloise relative** à la conservation des archives publiques pour la mettre en concordance avec les législations belges et européennes. L'ordonnance de 2009 sur les archives publiques n'est plus adaptée aux évolutions numériques, il est indispensable de mettre à jour cette législation pour garantir un cadre applicable à l'archivage électronique patrimonial, et y inclure explicitement la gestion et la préservation des archives de cabinets. Il est par ailleurs fondamental de rendre la législation effectivement applicable en adoptant les arrêtés d'application.
- 2. Mutualiser la gestion des archives patrimoniales de façon responsable** en s'appuyant sur l'expertise et les compétences des professionnels et professionnelles du métier ainsi que sur un service d'archives structurellement fort, dont les responsabilités sont politiquement assumées et dont la mission est rendue possible par l'intégration transversale de la problématique à tous les niveaux institutionnels.
- 3. Modifier la nouvelle loi communale en y réintégrant l'article 132 concernant la responsabilité de l'administration communale au sujet de ses archives.** Sans consultation du secteur, l'Article 132 a été abrogé dans le cadre de la révision de la nouvelle loi communale. Il était la seule mention quant à la responsabilité des administrations communales au sujet de la gestion de leurs archives. Sans cette mention, le risque est de déresponsabiliser les administrations communales à la gestion de ses archives et induire une perte considérable de données publiques. Il serait de même intéressant d'inclure l'interdiction pour les communes d'externaliser la gestion de leurs archives papier définitives (historiques) à des tiers privés.
- 4. Rendre obligatoire le versement des archives des mandataires locaux,** afin de participer à la continuité de l'action publique ainsi qu'à la bonne gestion des dossiers de l'administration, de changer le statut de la production documentaire des mandataires publics locaux et d'en faire des archives publiques. Dans l'attente de ce changement de statut, il importe de sensibiliser les mandataires afin d'assurer la conservation de leur production documentaire au sein de l'institution et de prévoir leur transfert, le cas échéant avec une convention spécifique, vers le service d'archives de la commune ou du CPAS. Il convient de valoriser cette conscientisation en l'inscrivant dans un processus de transparence administrative et de contrôle démocratique.
- 5. Intégrer une dimension gestion et préservation de l'information dans les cahiers des charges des projets développés par Paradigm.** En tant qu'opérateur régional de la transition digitale et des innovations technologiques, au service des administrations publiques de la Région de Bruxelles-Capitale, il conviendrait d'intégrer une dimension de gestion de l'information en associant notamment les archivistes et gestionnaires de l'information dans les projets développés par Paradigm pour garantir la gestion et la conservation des données numériques produites par les administrations publiques. À l'heure actuelle, cette dimension ne semble pas prise en compte et les outils développés pour les administrations publiques ne sont pas pensés pour un archivage pérenne de l'information.

1. **Revoir le décret wallon relatif à la conservation des archives publiques** pour y inclure la gestion et la préservation des archives de cabinets et adopter des arrêtés d'application afin de rendre effective leur application par les autorités compétentes.
2. **Professionaliser le métier** en intégrant dans le code de la fonction publique et les arrêtés d'exécution le poste de gestionnaire de l'information.
3. **Revaloriser et refinancer le service des Archives Régionales.** Le service des Archives régionales de Wallonie oscille encore entre une fonction uniquement de services d'archives des Services Publics Wallons ou un véritable centre d'archives publiques couvrant l'ensemble du territoire wallon. Il convient donc de clarifier cette situation et quoiqu'il en soit de renforcer ce service. Avec seulement 5 ETP actuellement, il est totalement inimaginable de pouvoir répondre ne fut-ce qu'à l'une de ces missions. Nous plaidons pour la mise en place d'un service régional fort, avec des compétences élargies et clarifiées pour:
  - supporter la gestion de l'information dans l'ensemble des administrations wallonnes, en déléguant des experts dans chaque directions générales ou OIP, en coordonnant les initiatives communes ou encore en proposant des formations adaptées ;
  - fournir des services de préservation de l'information tant sur support papier que physique à l'ensemble des services publics en Wallonie ;
  - en coordination avec les centres d'archives privés, valoriser le patrimoine documentaire wallon.

Pour atteindre cet objectif, le service devra être doté de nouveaux moyens tant humains que financiers ; mais également disposer d'une position favorable au sein de l'administration et d'un texte législatif de référence.

4. **Disposer d'une réelle politique wallonne en matière de gestion et préservation de l'information**; notamment au niveau numérique. De nombreuses initiatives ou groupes se forment pour développer certains secteurs côté wallon (pensons notamment à CyberWal). Aucun relais et aucune publicité n'est faite sur ce pan important pour les entreprises tant privées que publiques.

- 1. Renforcer la législation existante pour créer ou renforcer des structures de gestion de l'information en intégrant, dans le code de la démocratie locale, la nouvelle loi communale et la loi organique des CPAS des articles sur la bonne gestion documentaire via le contrôle interne (CDLD - ch. L1124-4 §4, Nouvelle loi communale art. 263-11 à 13 et Loi organique art. 45 §4).**
- 2. Donner les moyens financiers et humains aux pouvoirs locaux afin de prendre concrètement en main sur leur territoire la gestion de l'ensemble de leur production documentaire (y compris les documents antérieurs aux fusions) et d'ainsi assurer le meilleur service à l'administration et à la population.** Pour permettre cela et le cas échéant, il est possible de prévoir une approche mutualisée par l'engagement d'un archiviste-gestionnaire assurant la coordination, la gestion ainsi que l'accès contrôlé de la production documentaire dans des entités comptant au maximum 25.000 habitants.
- 3. Inciter la mutualisation afin de doter les administrations locales d'un système de gestion de l'information et d'y garantir la sécurité physique de l'ensemble de la production documentaire** en prévoyant l'élaboration de plans de prévention spécifiques avec la collaboration du gestionnaire de l'information.
- 4. Assurer des conditions de travail adéquates et sûres pour les différents agents déjà impliqués dans la gestion documentaire au sein des administrations locales** conformément aux prescriptions en matière de protection au travail. Une enquête réalisée par l'AAFB en 2021 a démontré que les archivistes et gestionnaires de l'information rencontrent des difficultés relatives aux conditions de travail. Dû à un manque d'intérêt et de connaissance des administrations publiques, les conditions de travail des acteurs de terrain ne sont pas adéquates : la salubrité (champignons, moisissures, etc.), la poussière, le poids des caisses d'archives, l'absence de lumière, l'absence de ventilation et la nature inadéquate des lieux (trop exigü, plafond trop bas, etc.).
- 5. Changer le statut de la production documentaire des mandataires politiques locaux et en faire des archives publiques.** Dans l'attente de ce changement de statut, il convient de sensibiliser les mandataires afin d'assurer la conservation de leur production documentaire au sein de l'institution et de prévoir leur transfert, le cas échéant avec une convention spécifique, vers le service d'archives de la commune ou du CPAS. Enfin, cette conscientisation devrait être valorisée en l'inscrivant dans un processus de transparence administrative et de contrôle démocratique.





# Conclusions

Le mémorandum de l'AAFB énonce plusieurs recommandations visant à améliorer la gestion et la préservation de l'information en Belgique, en mettant l'accent sur les différents niveaux de pouvoir. L'ensemble de nos revendications vise à moderniser, renforcer et coordonner les pratiques et les politiques archivistiques à tous les niveaux. Il s'agit d'un effort global pour garantir une gestion efficace et une préservation adéquate de l'information et des archives.

Grâce à ce mémorandum, les archivistes et les gestionnaires de l'information ont développé une vision claire des enjeux et des défis de notre secteur. Nous espérons que ces problématiques vous aideront à comprendre l'importance d'agir en faveur d'une politique ambitieuse en matière de gestion et de préservation de l'information. Conscients de la transversalité et de la complexité de notre secteur, l'AAFB est prête à apporter l'expertise de ses membres et aspire à être associée aux réformes que vous proposerez.

En 2024, nous vous invitons également à participer et à prendre part aux débats organisés par l'AAFB autour des enjeux transversaux de la gestion et préservation de l'information. Nous restons également disponibles après les élections pour contribuer activement à la concrétisation de ces revendications.

## **COORDONNÉES DE L'AAFB si vous souhaitez débattre avec nous :**

president.aafb@archivistes.be - coordination@archivistes.be

<https://www.archivistes.be>

X (anciennement Twitter) : <https://twitter.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/associationdesarchivistesfrancophones/>

## Annexes :

“Archivons-nous les uns les autres!”, Extrait RADIO CAMPUS, mai 2023 <https://www.youtube.com/watch?v=F2vS17vvnrQ&t=1s>

**Carte blanche : La non-gestion des archives par nos gouvernements constitue un péril démocratique**, février 2021, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2021/02/27/la-non-gestion-des-archives-par-nos-gouvernements-constitue-un-peril-democratique-ZT-GORU77XNHRBEVKWALAWBZP6Y/>

**Carte blanche: les archives privées, des sources inestimables pour imaginer l'avenir**, juin 2021 <https://www.lesoir.be/377391/article/2021-06-10/carte-blanche-les-archives-privees-des-sources-inestimables-pour-imaginer?fbclid=IwAR1bRw-N4Kn-94CuVmGEfGNbKR46xYGv08Ny4S24zpr2kDI6-HAV28Dlo3ms>

**Carte blanche : “Archivage: que racontent les «Uber Files» du fonctionnement de notre démocratie?**, août 2022”, <https://www.lesoir.be/460312/article/2022-08-18/archivage-que-racontent-les-uber-files-du-fonctionnement-de-notre-democratie>

DELABIE F., Gestion et préservation de l'information. Comprendre, coordonner, agir, Klog éd., 2023.

Gillet, F., Archives et gouvernance de l'information à l'ère numérique, Courrier du CRISP, 2022.

**L'info-AAFB**, lettre d'information de l'association <https://www.archivistes.be/publications>

**La préservation du patrimoine documentaire, ou l'amnésie du monde francophone belge**, décembre 2021, <https://www.archivistes.be/wp-content/uploads/2023/07/202112-AAFB-La-preservation-du-patrimoine-documentaire-ou-lamnésie-du-monde-francophone-belge.pdf>

**Transparence administrative : dix associations veulent rendre le projet Verlinden plus ambitieux**, juin 2023, <https://www.lesoir.be/518899/article/2023-06-12/transparence-administrative-dix-associations-veulent-rendre-le-projet-verlinden?fbclid=IwAR0o-L47uE9dDmbFU7rTtyNICoCKelhrzI3395Nb8ur8n9OW2Cijg23RRIOE>





**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la FWB

**AAFB**



**AAFB**

**Association des archivistes francophones de Belgique asbl**

Siège social : 98, Rue Nanon - 5000 Namur - 081/39-04-67

N° entreprise : BE 0885.806.671 - compte BE10 0682 4626 1304

RPM - Namur/Liège

secretaire@archivistes.be - <https://www.archivistes.be/>